

Le 18 septembre 2023 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2023

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, , M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

**Absents :**

Mme Fabienne MEYNAND , Mme Saliha BENKOUSSAS, Mme Justine GIRARDON.

**Procurations :**

aucune

**Secrétaire :** Mme Laurence BUSSIERE

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 avril dernier, le Conseil Municipal a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire (CDG42) pour lancer une nouvelle consultation afin de confier un contrat de groupe d'assurance garantissant les risques financiers que les communes encourent en cas d'absence pour raisons de santé, d'accident ou de maladie professionnelle du personnel.

Il expose que ce contrat arrivera à terme au 31 décembre 2023.

Le CDG42 a communiqué les résultats de la consultation, à savoir :

Assureur retenu : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis et conditions (taux, franchise) :

Désignation des risques	Franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0,23 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	1,76 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	3,45 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1,76 %

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	15 jours	3,59 %
---	----------	--------

Il est précisé que ces garanties ne concernent que les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,  
DÉCIDE à l'unanimité,*

- ✚ **D'ACCEPTER** la proposition de contrat telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ **D'ACCEPTER** la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).
  - La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :
  - La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
  - Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.
- ✚ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20230928-67-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Fait à la Fouillouse, le 28 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Mme Laurence BUSSIERE

Le Maire,  
Patrick BOUCHET